selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



TRITON 100

Version 1.1

Date de révision: 17.03.2025

Numéro de la FDS: 800080102412

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : TRITON 100

Identifiant Unique De Formu: 1H43-J0HS-A00Y-MU81

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit phytosanitaire, Herbicide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 - Bâtiment Equinoxe II

78280 Guyancourt

FRANCE

Information aux : +33 1 30 23 13 13

clients

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le H410: Très toxique pour les organismes aqua-

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



TRITON 100

Version 1.1

Date de révision: 17.03.2025

Numéro de la FDS: 800080102412

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

milieu aquatique, Catégorie 1

tiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

*

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



TRITON 100

Version 1.1

Date de révision: 17.03.2025

Numéro de la FDS: 800080102412

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*)	57754-85-5 260-929-4	Aquatic Chronic 1; H410 ——— Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	12,53

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secou-

ristes

S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les

équipements de protection individuelle spécifiques.

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler

un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de

conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la

peau

Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appe-

ler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traite-

ment.

En cas de contact avec les

yeux

: Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever

les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le

traitement.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de

l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le15, le 112 ou un centre antipoison.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



TRITON 100

Version 1.1

Date de révision: 17.03.2025

Numéro de la FDS: 800080102412

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état

clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez con-

sulter pour un traitement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

priés

Moyens d'extinction inappro- : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement

de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Évacuer la zone.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

Information supplémentaire

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



TRITON 100

Version 1.1

Date de révision: 17.03.2025

Numéro de la FDS: 800080102412

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu

qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



TRITON 100

Version 1.1

Date de révision: 17.03.2025

Numéro de la FDS: 800080102412

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des

législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE)

no 1107/2009

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.
Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.
Si une exposition aux particules est susceptible de se produire et de provoquer une sensation d'inconfort aux yeux, porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques.
Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes

à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques : Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux pro-

duits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



TRITON 100

Version 1.1

Date de révision: 17.03.2025

Numéro de la FDS: 800080102412

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les cou-

pures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions

corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

d'opération.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

En présence de brouillards dans l'air, porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosols homologué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Liquide clair à ambré

Odeur : Acide

Seuil olfactif : Aucune donnée d'essais disponible

Point/ intervalle de fusion : Sans objet

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



TRITON 100

Version 1.1

Date de révision: 17.03.2025

Numéro de la FDS: 800080102412

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Point de congélation

Aucune donnée d'essais disponible

Point/intervalle d'ébullition

Aucune donnée d'essais disponible

Inflammabilité

: Non applicable aux liquides

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Aucune donnée d'essais disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Aucune donnée d'essais disponible

Point d'éclair : Méthode: coupelle fermée

Néant

Température d'auto-

inflammation

Méthode: Méthode A15 de la CE

BPL: oui

Aucun(e) en-dessous de 400°C

pH : 7,55 (20 °C)

Méthode: CIPAC MT 75.1

(pur)

Viscosité

Viscosité, dynamique : 1,76 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : Aucune donnée d'essais disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Soluble

Pression de vapeur : Aucune donnée d'essais disponible

Densité : 1,047 gcm3 (20 °C)

Méthode: Densimètre numérique

Densité de vapeur relative : Sans objet

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



TRITON 100

Version 1.1

Date de révision: 17.03.2025

Numéro de la FDS: 800080102412

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

9.2 Autres informations

Explosifs : Non

Méthode: CEE A14

BPL: oui

Propriétés comburantes : Non

Taux d'évaporation : Aucune donnée d'essais disponible

Tension superficielle : 71 mN/m, 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler. Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts

Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



TRITON 100

Date de dernière parution: 24.10.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS: 1.1 17.03.2025

800080102412 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: Estimation

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 2.6 mg/l

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: Aérosol

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Composants:

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 2,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation de la peau

Pour un ou des produits semblables: Remarques

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce Lapin

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



TRITON 100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.10.2024 1.1 17.03.2025 Suméro de la FDS: Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

Composants:

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test : Test sur les ganglions lymphatiques (LLNA)

Espèce : Souris

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Espèce : Souris

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Mutagénicité sur les cellules : germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Cancérogénicité - Evaluation : Des préparations semblables n'ont pas provoqué le cancer

chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, l'ingrédient actif n'a pas

porté atteinte à la reproduction.

Le clopyralid a provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoires, mais seulement à des doses

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



TRITON 100

Version 1.1

Date de révision: 17.03.2025

Numéro de la FDS: 800080102412

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

excessives qui étaient très toxiques pour la mère. Aucune malformation congénitale n'a été observée chez les animaux exposés à des doses plusieurs fois supérieures à celles prévues lors d'une exposition normale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



TRITON 100

Version 1.1

Date de révision: 17.03.2025

Numéro de la FDS: 800080102412

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 500 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.228,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 449

mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba): > 500 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Type de Test: Inhibition de la croissance

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 125 mg/l

Point final: survie Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en semi-statique

LOEC: 250 mg/l Point final: survie Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

Type de Test: D'après les informations concernant un produit

semblable:

CL50: 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50 par voie orale: > 2136 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

BPL:oui

DL50 par contact: > 1047 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



TRITON 100

Version 1.1

Date de révision: 17.03.2025

Numéro de la FDS: 800080102412

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

BPL:oui

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Composants:

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

> Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 30

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): > 3 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0089

mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 par voie orale: 1465 - 2000 mg/kg poids corporel.

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

CL50 par voie alimentaire: > 5000 mg/kg par voie alimentaire.

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



TRITON 100

Version 1.1

Date de révision: 17.03.2025

Numéro de la FDS: 800080102412

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

Durée d'exposition: 48 jr Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

DL50 par voie orale: > 98,1 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 jr Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Clopyralid.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Clopyralid.

Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow <

3).

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Clopyralid.

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



TRITON 100

Version 1.1

Date de révision: 17.03.2025

Numéro de la FDS: 800080102412

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Sel de monoéthanolamine du clopyralid (*):

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082 **RID** : UN 3082

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



TRITON 100

Version 1.1

Date de révision: 17.03.2025

Numéro de la FDS: 800080102412

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

IMDG : UN 3082 IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Clopyralid sel de monoéthanolamine)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Clopyralid sel de monoéthanolamine)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Clopyralid monoethanolamine salt)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Clopyralid monoethanolamine salt)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Stowage category A

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



TRITON 100

Version 1.1

Date de révision: 17.03.2025

Numéro de la FDS: 800080102412

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

964

ment (avion cargo)

Y964

Instruction d'emballage (LQ) Groupe d'emballage

Étiquettes

Ш Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-

964

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Groupe d'emballage

Y964 Ш

Étiquettes

Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

IMDG

Polluant marin

oui(Clopyralid monoethanolamine salt)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances

Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

Non applicable

organiques persistants (refonte)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

Non applicable

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



TRITON 100

Version 1.1

Date de révision: 17.03.2025

Numéro de la FDS: 800080102412

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)		
Code	Description	
9	Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aro-	
	matiques.	

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

No ICPE	Désignation de la rubrique
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chro-
	nique 1.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



TRITON 100

Version 1.1

Date de révision: 17.03.2025

Numéro de la FDS: 800080102412

Date de dernière parution: 24.10.2024 Date de la première version publiée:

24.10.2024

coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Aquatic Chronic 1

H410

Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Code du produit: EF-1136

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR